

1. OBJET

Le présent document, ci-après « Conditions Générales de Ventes » (CGV), s'applique à toutes les offres de Bilan de Compétences (BC) proposées par le CRIR et faisant l'objet d'une commande de la part d'un Client (bénéficiaire, entreprise, OPACIF...).

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie, par tout moyen, la convention de Bilan de Compétence signée (email ou courrier). Pour chaque action de BC, le Client reçoit deux exemplaires de la convention dont un exemplaire nous est impérativement retourné signé et revêtu du cachet commercial du Client s'il s'agit d'un congé de bilan ou d'une prise en charge sur le Plan de Développement des Compétences.

Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV et à leur annexe.

Le bénéficiaire reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature de la convention de BC, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par le CRIR, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Le CRIR se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre le CRIR et le Client.

2. TARIF

Le prix des Bilans de Compétences sont communiqués par devis suite à l'entretien d'information. Le prix est également consultable via moncompteformation.gouv dans le cadre du CPF.

Tous les prix sont indiqués en euros, hors taxes majorés du taux de TVA et toutes taxes comprises, en vigueur au jour de l'inscription.

A l'issue du BC seront remis un document d'analyse, un document de synthèse et une attestation de réalisation.

3. RÈGLEMENT

Le règlement de l'intégralité du prix du BC est à réception de la facture, comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre du CRIR.

En cas de paiement effectué par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), un OPCO ou un OPACIF, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par la CDC, de l'OPCO ou de l'OPACIF, la part non prise en charge sera directement facturée au bénéficiaire.

Le CRIR se réserve le droit :

- d'exclure le bénéficiaire du Bilan de Compétences si la convention signée n'a pas été reçue par le CRIR avant le début du BC ;
- d'exclure de toute formation présente, et ce à tout moment, tout participant dont le comportement générerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes CGV ;
- de refuser toute inscription de la part d'un Client pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

4. ANNULATIONS / REMPLACEMENTS / REPORTS

Cas de force majeure

Le bénéficiaire et le Centre de Bilan de compétences ne peuvent être tenus responsables de la non-exécution du bilan de compétences dans le cas où ils seraient empêchés par un cas de force majeure. *Est considérée comme force majeure toute circonstance extérieure, imprévisible et hors de contrôle, justifiées à l'appui de pièces probantes.*

Les annulations effectuées et formulées par écrit, en raison d'un motif de force majeure, avant la première séance ne donnent lieu à aucune indemnisation.

Les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis lorsque le Centre de Bilan propose un report de session complémentaire au bénéficiaire.

Autres raisons d'abandon

En cas d'annulation du bénéficiaire (formulée par écrit), non justifiée par un cas de force majeure, les indemnités suivantes seront appliquées :

- Toute annulation par le bénéficiaire, injustifiée intervenant moins de 7 jours ouvrés avant le début du bilan de compétences donne lieu à des indemnités d'annulation égales à 5% du prix du bilan de compétences.
- Toute annulation ou abandon injustifié par le bénéficiaire, après son commencement donne lieu à une indemnisation du Centre de bilan :
 - *en cas d'assiduité du bénéficiaire inférieure à 25%, une indemnité forfaitaire correspondant à 25% du prix du bilan est versée au Centre de bilan,
 - *en cas d'assiduité du bénéficiaire comprise entre 25% et 80%, le prix payé est calculé au prorata de l'assiduité du bénéficiaire,
 - *en cas d'assiduité du stagiaire supérieure à 80%, le bilan de compétences effectué par le Centre est considéré comme entièrement réalisé et 100% du prix du bilan est versé au Centre de bilans de compétences.

Lorsque le Centre annule le bilan de compétences :

- Dans un délai inférieur à 6 jours ouvrés avant le début du bilan, aucun règlement n'est effectué.
- En cours de session et lorsqu'il est proposé au bénéficiaire une autre session, le Centre est payé au prorata du bilan réalisé.
- En cours de session, sans proposer au bénéficiaire une session complémentaire, aucun règlement n'est effectué.

Le CRIR se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, tout en respectant la

même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

5. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CRIR détient seule les droits intellectuels afférents aux Bilans de Compétences ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisés dans le cadre de la commande, demeure sa propriété exclusive.

Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers les supports ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite du CRIR ou de ses ayants droit.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

6. RESPONSABILITÉ - INDÉMNITÉS

L'employeur - ou selon le cas le bénéficiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du CRIR. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le CRIR pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le participant et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte que le CRIR ne puisse être recherché ou inquiété.

La responsabilité du CRIR envers le Client est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et est en tout état de cause limitée au montant payé par le Client au titre de la prestation fournie.

En aucun cas, la responsabilité du CRIR ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.

7. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le CRIR met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions. Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services du CRIR. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification auprès du CRIR, en indiquant vos nom, prénom et adresse, via une demande en ligne [contact\[a\]crir.fr](mailto:contact[a]crir.fr) ou par courrier à :

CRIR 2 rue de l'école du dressage BP 80282 17312 ROCHEFORT Cedex

8. CONTESTATION ET LITIGES

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant le Tribunal de Commerce de La Rochelle.

9. COLLECTES DES DONNÉES

Les informations qui vous concernent sont uniquement destinées au CRIR et ne seront en aucun cas cédées à des tiers. Ces informations font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique. Elles pourront également nous permettre de vous adresser des contenus adaptés à vos centres d'intérêt par le biais de mail. En l'absence de conclusion d'un contrat ou dans le cadre de la prospection commerciale, vos données personnelles seront conservées pendant 3 ans.

Conformément à la loi « Informatiques et Libertés » et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, veuillez contacter notre délégué à la protection des données (DPD) à l'adresse : [contact\[a\]crir.fr](mailto:contact[a]crir.fr)

10. ACCESSIBILITÉ

Les locaux du CRIR sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Une étude des conditions d'accès sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité du BC.

11. DELAIS D'ACCÈS AU BILAN DE COMPÉTENCES

Le délai pour commencer un bilan de compétences est de 1 mois minimum à compter de l'entretien d'informations (au vu des démarches administratives). Ce délai peut être allongé en raison des disponibilités du bénéficiaire et du chargé de bilan.

12. RECLAMATIONS

Engagée dans une démarche qualité, le CRIR porte un grand intérêt au degré de satisfaction des parties prenantes.

A ce titre, une évaluation de la satisfaction sera proposée dans le cadre du BC. De plus le CRIR vous informe que vous avez la possibilité à tout moment de nous saisir d'une réclamation par mail, téléphone ou courrier. Le CRIR engagera alors une enquête interne afin d'appréhender les éventuelles pistes d'amélioration et vous serez alors informé des suites données à la réclamation.

13. ACCÈS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur du CRIR définissant certaines règles applicables au déroulement de la formation, est accessible sur le site internet de la société grâce à l'adresse URL suivante :

<http://www.crir.fr/reglement-interieur-CRIR.pdf>

Ce règlement s'applique de droit à tous les bénéficiaires inscrits auprès du CRIR.